

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de PORTE-DE-SAVOIE (SAVOIE),
Vu les articles L. 2212-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 3321-9, L. 3334-2, L. 3335-1 du Code de la santé publique,
Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2003 portant règlement permanent de la police des débits de boissons dans le département de la Savoie,
Vu l'accord n° 700/2025 du Commandant de la brigade de Gendarmerie de Montmélian,
Vu la demande formulée par ... Madame Martine NICHIN
agissant pour le compte de l'association ... FD CUMA Jura et Savoie
dont le siège est situé à La Tour du Pin 38110

Arrête

Art 1 - L'association susnommée est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à
... Chemin de la corne Domaine dabbé des Marches 73800 PORTE-DE-SAVOIE

Art 2 - Le débit de boissons, en respect des horaires fixés par l'arrêté préfectoral, est autorisé
du jeudi 19 juin 2025 à 8 h 00 au jeudi 19 juin 2025 à 19 h 00,
à l'occasion de ... la journée technique "la pulvérisation en viticulture"

Art 3 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes tel que le définit l'article L. 3321-1 du Code de la santé publique,

Art 4 - : Ampliation du présent arrêté transmis :

Au demandeur,
A la Brigade de Gendarmerie de Montmélian,
Affichée sur le site internet de la commune, à partir du 15 / 05 / 2025 .

A PORTE-DE-SAVOIE le 5 mai 2025 .

Le Maire,
F. VILLAND

